

Date de dépôt : 13 janvier 2009

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de bouclage de la loi N° 7688 ouvrant un crédit pour travaux de réhabilitation de la station d'alimentation de la nappe d'eau souterraine du Genevois à Vessy

Rapport de M. Guy Mettan

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des travaux a examiné ce projet de loi lors de sa séance du 6 janvier 2009 sous la présidence de M. David Amsler. M. Gabriel De Los Cobos, hydrogéologue, responsable eaux souterraines, service de géologie, sols et déchets (GESDEC), a assisté aux travaux. Le procès-verbal a été tenu avec sa compétence habituelle par M^{me} Marie Selleger.

Etant donné que ce projet de loi est parfaitement complémentaire du précédent, la présentation et les débats ont porté sur les deux objets à la fois et sont donc identiques au projet de loi précédent.

M. De Los Cobos présente tout d'abord un plan de situation de la nappe du Genevois, qui représente 20% de l'approvisionnement en eau potable de Genève, les 80% restants étant fournis par le lac. Cette nappe transfrontalière est exploitée du côté suisse et français. Elle est naturellement alimentée par l'Arve et représente une capacité de 20 millions de m³. Elle est très importante en termes de distribution de l'eau potable malgré le fait qu'elle ne représente que 20%, puisqu'elle participe à la diversification des ressources en eau pour la région de Genève. Dans les années 1960 et 1970, cette nappe a été surexploitée. La réaction en fut une diminution du volume de la nappe de plus de 7 m en vingt ans, d'où la nécessité de construire une station de réalimentation de la nappe dans les années 1980.

Un député libéral demande s'il y a un risque d'effondrement du terrain.

L'hydrogéologue du DT répond que non car le terrain, constitué par une ancienne vallée tertiaire, est solide. A la suite de la construction de la station de réapprovisionnement, la reconstitution de la nappe et de son niveau antérieur fut accomplie. Le niveau est actuellement stabilisé entre 372 et 373 m en dessus du niveau de la mer. Le système de réalimentation consiste en plusieurs éléments, dont le premier se situe au niveau de l'ancien barrage des eaux de l'Arve, où se trouve la prise d'eau. Ensuite, une conduite achemine l'eau vers l'usine de traitement de l'eau. Celle-ci possède des systèmes de filtration et de chloration permettant d'obtenir de l'eau suffisamment propre pour être ensuite envoyée dans la zone naturelle de réalimentation, où sont disposés environ 5 km de tubes perforés situés entre 2 et 3 m de profondeur et qui offrent un débit de 630 l/s d'eau clarifiée. Ce système, qui date de 1980, permet de faire remonter le niveau de l'eau de la nappe.

Il y a une dizaine d'années, une révision du système a été nécessaire, de même que le remplacement de certains appareils. Le premier projet de loi dont il est aujourd'hui question concernait donc le changement de la crépine. L'ancienne crépine était située à un endroit où le nettoyage et la maintenance étaient difficiles et dangereux. L'idée a été d'amener la crépine plus en amont, mais le sol était trop sableux et le projet a donc été abandonné. Les SIG ont alors mis en place une nouvelle prise d'eau. Le déplacement fut de quelques dizaines de mètres et inclut l'installation d'une nouvelle crépine au sein du nouveau barrage. La dépense fut moins importante que prévu car l'installation de la nouvelle crépine a été intégrée à la construction du barrage SIG. Concernant les travaux de réhabilitation, le Département du territoire précise que de nombreux équipements vétustes ont dû être changés ou révisés, comme les clapets, le système de floculation, les fonds de filtres, les microprocesseurs, le réservoir d'eau filtrée, le laboratoire et les appareils de mesure.

A une demande de précision sur la crépine, M. De Los Cobos répond que c'est la partie de la pompe en forme de passoire où l'eau s'engouffre dans le tuyau. Par ailleurs, une subvention fédérale d'environ 138 000 F a été versée en 2007, d'où un non-dépassement de 99 161 F pour le projet de loi 10381. Depuis le 1^{er} janvier 2008 et dans le cadre des transferts d'actifs, la station de réhabilitation de Vessy est devenue propriété des SIG.

Un député MCG revient sur la raison du déplacement de la crépine, soit sa dangerosité lors des nettoyages. Il demande en quoi la situation actuelle de la nouvelle crépine est plus sûre pour les agents de maintenance. On lui répond qu'actuellement les agents peuvent complètement vider le canal d'amenée afin d'accéder à la crépine de plain-pied, ou bien avec une grue ou un autre appareil.

Un député PDC demande pourquoi il a fallu tant de temps pour changer la crépine. Réponse : les projets de lois présentés ici concernent les travaux ayant été effectués entre 1998 et 2004 et le changement de crépine a eu lieu tout récemment.

Le président demande quelle est l'interaction entre le département et les SIG. Il demande si toutes les structures ont été transférées aux SIG, y compris le système de réalimentation de la nappe, et si le Département du territoire a un contrôle sur cette réalimentation.

Ces structures appartiennent depuis le 1^{er} janvier 2008 aux SIG dans le cadre du transfert d'actifs. Il précise que la gestion transfrontalière de la nappe est guidée par une convention franco-suisse. Dans le cadre de cette convention, l'Etat de Genève est responsable du suivi de la réalimentation de la nappe, car les autorités françaises ne pouvaient pas établir un contrat direct avec une entreprise privée.

Un député socialiste note que les SIG ne sont pas une entreprise privée, même si les autorités françaises les considèrent comme une entreprise privée. Les SIG sont une entreprise publique autonome avec un conseil d'administration et en ce sens il comprend que les autorités françaises aient demandé la garantie de l'Etat de Genève. Il estime cependant que la pérennité des SIG est assurée. Il revient sur un rapport dont il était l'auteur et qui demandait le remplacement de tous les filtres. Il explique que les installations de réalimentation sont donc en très bon état.

M. De Los Cobos note que ces installations fonctionnent très bien depuis trente ans et qu'elles sont souvent citées en exemple au niveau mondial, à plus forte raison car cette nappe est transfrontalière et que sa gestion est réglée par une convention bilatérale.

Le président procède au vote d'entrée en matière sur le projet de loi 10381. L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité, un député des Verts ne prenant pas part au vote.

Pour : 13 (2 S, 1 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 2 UDC, 1 MCG)

Le président procède au deuxième débat. Les articles sont adoptés sans opposition et l'on passe au vote final. Le projet de loi 10381 est accepté à l'unanimité.

Pour : 13 (2 S, 1 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 2 UDC, 1 MCG)

Le projet de loi est approuvé par la commission, qui vous prie, Mesdames et messieurs les députés, d'en faire autant.

Projet de loi (10381)

de boucllement de la loi N° 7688 ouvrant un crédit pour travaux de réhabilitation de la station d'alimentation de la nappe d'eau souterraine du Genevois à Vessy

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 **Boucllement**

Le boucllement de la loi n° 7688 du 5 novembre 1998 se décompose de la manière suivante:

• montant brut voté (hors TVA avec renchérissement)	2 350 000.00 F
• dépenses brutes réelles (hors TVA y compris renchérissement réel)	2 250 838.90 F
• non dépensé	99 161.10 F

Art. 2 **Subvention fédérale**

¹ Les subventions fédérales, estimées à 0 F, sont au 30.08.2008 de 138 190.20 F, soit supérieures de 138 190.20 F au montant voté.

² Il n'y a plus de subventions fédérales à attendre.

Art. 3 **Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.